

Avis de publicité à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'un ponton du domaine public fluvial à Long en vue d'une activité de location de bateaux électriques

Occupation temporaire du domaine public fluvial

1 - Dénomination, adresse, numéro de téléphone et de télécopie :

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
Direction du fleuve et des ports
2 rue Baillon – 80000 AMIENS
Téléphone : 03.60.01.52.00

2 – Fondement juridique

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

3 – Objet, description de l'occupation

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée, qui se propose d'occuper un ponton à l'amont rive gauche de l'usine hydroélectrique dans la darse sur le territoire de la commune de Long en vue de développer une activité de location de bateaux électriques et de susciter les manifestations d'intérêts concurrentes pour l'occupation de cet espace.

L'emplacement à occuper est cartographié (Annexe1).

4 - Caractéristiques de l'occupation

Le porteur de projet sera autorisé à occuper le ponton dans le cadre de son activité professionnelle, dans la darse en rive gauche du canal de la Somme sur le territoire de la commune de Long.

5 - Nature de l'occupation

Le titre d'occupation sera délivré sous forme d'arrêté d'occupation temporaire.

6 – Durée

L'occupation sera délivrée pour une durée de quatre mois.

7 – Redevance

L'occupation est soumise au paiement d'une redevance annuelle dont le montant dépend de la longueur du bateau, des équipements mis à disposition, du coefficient d'activité et du coefficient de la zone d'implantation de l'activité.

Les conditions financières de cette autorisation sont révisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction arrêté au deuxième trimestre de l'année n-1.

AMARRAGE : (Forfait « Taille » + Forfait « Equipement ») X Coefficient d'activité X Coefficient Zone d'implantation

forfait « Taille »

Taille des bateaux	Tarif / an
Embarcation légère motorisée (barque, radeau, ...)	51,93 €
Moins de 8 m	155,79 €
≥ à 8 m et < à 15 m	207,72 €
≥ à 15 m et < 25 m	311,58 €
≥ à 25 m	415,44 €
Bateau à fond plat dépourvu de moteur (barge)	103,86 €

forfait « Equipement »

Typologie de la zone d'amarrage	Tarif / an
Berge	103,86 €
A couple	311,58 €
Quai, ponton, bollard appartenant au CD80 ≤ 12 mètres	259,65 €
Quai, ponton, bollard appartenant au CD80 > 12 mètres	519,30 €

Amarrage avec eau et/ou électricité sur emprise départemental	778,95 €
Equipements d'amarrage avec eau, électricité, assainissement...	1 298,25 €
Equipements d'amarrage maritime (réalisation CD80)	1 350,18 €
Quai maritime appartenant au Département ≤ 50 mètres	500 €

Coefficient d'activité

Catégorie	Coefficient proposé
Embarcation culturel, artistique, associatif (loi 1901), culte, ...	0,8
Embarcation de plaisance	1
Embarcation à usage de logement	1,1
Embarcation à vocation d'hébergement (gîte, hôtel, ...)	1,4
Embarcation abritant une activité de bureau et/ou d'artisanat, bateau école	1,4
Embarcation à autre usage économique (location bateaux, radeaux, barques ...)	1,4
Bar, restauration, discothèque, ...	1,8
Transport de passagers	2

Coefficient relatif à la zone d'implantation

Zone d'implantation	Coefficient proposé
Rurale (<1000 habitants)	1
Petite ville (Entre 1000 et 5000 habitants)	1,2
Ville moyenne (> 5000 habitants) et grande ville hors zone touristique	1,5
Amiens : de l'écluse n°17 jusqu'au pont de la borne, rue Marius Petit à Camon	2
Du barrage supérieur de Saint-Valery-sur-Somme au pont levis de la route départementale 940 à Boismont	1,5
Saint-Valery-sur-Somme : emprise portuaire départementale	2,5
Le Crotoy, Le Hourdel : emprise portuaire départementale	2

8 – Conditions de l'occupation

L'occupation ne pourra être que temporaire et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L2122-2 et L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

9 – Autorisation administrative et respect des normes

L'occupant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

Le plan d'eau et le ponton sont mis à disposition en l'état. Tout aménagement devra être validé par le Département.

Le plan d'eau et les ouvrages seront maintenus en bon état de propreté. Les déchets seront ramassés et évacués quotidiennement. Le nettoyage du platelage du ponton, en particulier vis à vis des risques de glissance, est à la charge du porteur de projet.

L'autorisation ne donne pas droit à l'exclusivité de l'exploitation de l'ensemble de la longueur du ponton qui peut être partagée pour d'autres usages.

L'entretien de la zone est à la charge du bénéficiaire ainsi que les abonnements aux consommables (eau, électricité).

10 – Déroulement de la procédure

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente visant à occuper l'emprise du domaine public fluvial mis à disposition par le Département.

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé ou courriel dans les conditions définies à l'article suivant.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant à minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L2122-1-1 du CG3P.

Les candidats ainsi que le candidat ayant manifesté un intérêt spontané seront alors invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le dossier de consultation de la procédure de sélection préalable. Ainsi, un règlement de consultation sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.

Si aucun candidat concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, l'emplacement sera attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

11 – Adresse et condition d'envoi des candidatures

11.1 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé sur papier par courrier recommandé ou par dépôt contre récépissé

à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Somme
Direction du fleuve et des ports
43 rue de la République
CS 32615 – 80026 AMIENS cedex 1

OU

11.2 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé par voie électronique

à l'adresse suivante : dirfleuveports@somme.fr

12 - Date limite de réception des candidatures :

Le 27 avril 2026 à 16h00

13- Langue de rédaction

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

14 – Renseignements

Renseignements techniques et administratifs auprès de la Direction du fleuve et des ports

Eric GERMAIN – Direction du fleuve et des ports
e.germain@somme.fr – Tél 03-60-01-52-03

15 – Date d'envoi de l'avis à la publication

Le 8 avril 2026

